Association agréée pour la protection de l'environnement

Sources et rivières du LIMOUSIN

Bulletin SOURCES

n°15 / Février 2013

Assemblée Générale 2013

Sommaire :

- **Rapport Moral 2013 du Président :**
"*Les enjeux de l'artificialisation de la nature*"

- "**SRL et les VTM"** : randonnées motorisée et environnement

- **Urbanisme :** les petits chemins de l'environnement

- **Mines et radioactivité :** création d'un collectif national

- **AG 2013 :** convocation le vendredi 8 mars 2013

Sources et Rivières du Limousin
Maison de la nature – 11 rue Jauvion – 87 000 Limoges
http://www.sources-rivieres.org

Les enjeux de l'artificialisation de la nature

Rapport moral du Président Jean-Jacques Gouguet

Nous écrivions déjà dans notre rapport moral 2012 qu'il y avait une relative permanence dans les atteintes au milieu qui déclenchent nos actions : pollutions agricoles, domestiques, industrielles ; destruction d'écosystèmes fragiles ; artificialisation des milieux naturels ; prolifération d'étangs.
Il est très difficile d'établir une hiérarchie entre tous ces problèmes par rapport à leur degré d'urgence mais nous insisterons cette année sur les enjeux de l'artificialisation des milieux naturels qui constitue un défi planétaire et qui se perçoit également au niveau local autour de trois actions que nous menons depuis quelques années : la lutte contre l'étalement urbain incontrôlé ; la dénonciation de la prolifération d'étangs non conformes ; la préservation de rivières sauvages.

1 – Un défi planétaire

Un article de la revue *Nature* (juin 2012) pose la question suivante : sommes- nous à la veille d'un changement d'état de la planète ?
Il y aurait des effets de seuils qui peuvent entraîner un tel changement, ce qui pose tout le problème général de l'irréversibilité. De tels bouleversements se sont déjà produits dans le passé mais il y a deux différences essentielles par rapport au temps présent :
- Les changements précédents se sont étalés sur des milliers d'années, par exemple avec la fin de l'ère glaciaire qui a duré 100 000 ans environ et qui a été suivi d'une période de réchauffement s'étalant sur plus de 3000 ans. A l'inverse, le changement d'état actuel pourrait se produire très rapidement, dès le milieu du siècle.
- Le changement d'état suspecté aujourd'hui est d'origine humaine, contrairement aux précédents.

Quatre facteurs se cumuleraient pour l'expliquer : la croissance de la population mondiale et sa consommation ; la transformation et la fragmentation de l'habitat ; la production et la consommation d'énergie ; le réchauffement climatique.
C'est le thème de l'artificialisation des milieux qui retiendra ici notre attention.

Selon l'article de Nature (juin 2012), ce sont 43% de la surface de la terre qui ont été convertis à l'agriculture, l'urbanisation, les routes, les ports, les aéroports…, ce qui constitue déjà une part supérieure à la transition précédente inter glaciaire qui a vu (seulement) 30% des sols passer du stade gelés à libres de glaces.
Les scientifiques estiment qu'un basculement d'état de la terre pourrait intervenir quand 50 à 90% de la surface auront été artificialisés. Aujourd'hui, la surface modifiée par habitant est de 0,92 hectare (sur la base d'une population de 7 milliards). Avant la révolution industrielle, elle était estimée à 0,28 hectare par habitant. Toutes choses égales par ailleurs, le seuil de 50% sera atteint dès 2025 avec une population totale de 8,2 milliards d'habitants.
La conclusion est que la probabilité d'un changement d'état de la planète est très élevée même si des incertitudes subsistent pour savoir si cela est évitable ou non.
En effet, deux éléments conditionnent la réponse : peut-on réduire la population totale ? peut-on réduire la surface modifiée par habitant ?.
La réponse à cette dernière question apparaît d'autant plus urgente quand on prend connaissance des conséquences d'un tel changement.

Dernière minute : Coup d'arrêt à la porcherie industrielle de Folles !

Dans la continuité des victoires de SRL au début des années 2000 contre des projets d'implantation de porcheries intensives en Limousin (installations économiquement et écologiquement d'un autre âge), SRL a obtenu en décembre 2012 l'annulation de l'autorisation d'exploiter une porhcerie industrielle à Folles.
Cette autorisation avait été accordée par l'Etat aux exploitants actuels d'un élevage de petite taille déjà à l'origine d'une pollution locale aux nitrates.
SRL avait attaqué cette autorisation devant le truibunal administratif de Limoges, avec l'association Nature et Patrimoine de Laurière, et la voisine de l'installation. C'est ce travail commun qui a permis d'obtenir cette victoire devant le tribunal, qui reconnait l'absence d'évaluation de l'impact du projet sur la zone Natura2000 Vallée de la Gartempe, et qui reconnait que les exploitants actuels ne disposent pas des capacités techniques pour assurer une telle extension.

Le projet semble aujourd'hui devoir être tout simplement abandonné, vu le classement obtenu également en fin d'année, de la commune de Folles en "zone vulnérable" aux pollutions nitrates (classement rendant presque impossible l'implantation de ce type d'élevage tant que les pollutions actuelles ne sont pas résorbées).

édito : suite de la page 2

Le dernier changement inter glaciaire il y a 11 000 ans a provoqué de nombreuses extinctions d'espèces, des modifications dans leur distribution géographique, de nouveaux patrimoines génétiques…
Le changement suspecté actuel est donc angoissant pour les générations à venir.
Deux tendances se profilent en effet : l'augmentation des besoins avec plus de deux milliards d'humains supplémentaires en 30 ans ; une raréfaction des ressources du fait de l'artificialisation des sols.

Il devient indispensable d'anticiper ces situations et de préparer une transition globale, ce qui signifie en priorité une lutte systématique contre l'artificialisation de la nature. Ceci est vrai bien-sûr au niveau global mais implique également des actions au niveau local, nous en donnons trois illustrations autour d'actions menées par SRL.

2 - L'étalement urbain incontrôlé

Depuis plusieurs années maintenant, SRL a lancé un certain nombre de contentieux en matière d'urbanisme (notamment contre des Plans Locaux d'Urbanisme, PLU) et actualise des guides pratiques en matière d'urbanisme : carte communale, permis de construire, PLU, Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), règlement national d'Urbanisme (RNU).

Au cœur de l'action de SRL, il y a la thématique de la lutte pour une utilisation économe de l'espace, et en particulier contre l'étalement urbain, facteur essentiel d'artificialisation des sols.

Cette artificialisation des terres est le deuxième facteur de réduction des terres agricoles après le boisement lié à la déprise agricole. Selon le Ministère de l'agriculture, c'est l'équivalent de la surface d'un département qui s'artificialise tous les 10 ans, étant entendu que le rythme semble s'accélérer pour passer à 7 ans.
En particulier, la construction de maisons individuelles est le moteur de l'artificialisation des espaces périurbains, et la localisation le long des routes est facteur d'urbanisation linéaire donc d'étalement avec cloisonnement des espaces.
Même une région rurale comme le Limousin n'échappe pas à une telle évolution. La surface urbanisée par habitant est en Limousin deux fois plus élevée que la moyenne nationale (source DREAL, 2010) et s'accélère depuis 2000. L'équivalent de 20 0000 terrains de football a ainsi été grignoté par l'urbanisation sur les seules terres agricoles entre 1992 et 2003.

Au-delà de la disparition de terres agricoles, l'artificialisation implique également la destruction d'écosystèmes qui ne pourront plus remplir un certain nombre de fonctions utiles pour la société :
captage de CO2, protection contre les inondations, épuration des eaux, bon fonctionnement des chaînes alimentaires, etc…
C'est tout l'enjeu d'une reconnaissance des services rendus gratuitement par les écosystèmes.
Au final, l'étalement urbain génère des coûts sociaux importants qu'il serait indispensable de réintégrer dans le calcul coûts/bénéfices avant de prendre une décision. En particulier, il faudrait évaluer la valeur des services rendus par les écosystèmes, leur valeur d'existence, leur valeur d'option. Il serait également important d'associer la population à la prise de décision avec des procédures adaptée (comme des conférences de citoyens). Ce sont tous ces principes que SRL défend à travers l'action de sa cellule urbanisme.

3 – La prolifération des étangs

Contrairement à une idée reçue, les étangs en Limousin ne constituent pas un patrimoine historique et sont à l'origine d'une dégradation considérable de la qualité générale des milieux aquatiques et cela principalement à cause de leur nombre et du non respect de la réglementation les concernant.
La vogue des étangs artificiels en Limousin date des années 70 et 80 (la grande majorité d'entre eux a été construit à cette époque) et on en dénombre aujourd'hui plus de 20 000. Ces étangs ont été créés en règle générale par ennoiement de zones humides et le plus souvent en barrant directement le cours d'eau d'alimentation. Beaucoup n'ont pas respecté la procédure d'autorisation préalable, ce qui fait que, l'Administration ne les connaissant pas, elle n'a pas pu imposer les aménagements nécessaires pour éviter des impacts environnementaux graves (pollutions lors des vidanges, introduction d'espèces étrangères, rupture de continuités écologique….).

En particulier, de nombreux étangs illégaux n'ont pas de dérivation, de moine, de bassins de rétention des sédiments lors des vidanges, de grilles amont et aval efficaces…

Tous les ans, SRL constate des pollutions importantes de cours d'eau du fait de vidanges incontrôlées et d'étangs non conformes aux normes exigées.
Face à de tels constats et rappels de SRL auprès des autorités, l'administration a engagé en 2006 une politique de régularisation des plans d'eau illégaux et déclaré une interdiction de création de nouveaux étangs. Dans ce cadre, un guide de gestion durable des étangs en Limousin a été réalisé avec la participation de SRL.

Aujourd'hui, le bilan de cette politique est négatif du fait du laxisme généralisé en matière de sanctions mais également du fait de la frilosité de l'administration :
- L'administration ne traite au mieux qu'une centaine de dossiers par an. A ce rythme, il lui faudrait donc deux siècles environ pour régler la situation des 20 000 étangs limousins !
- Les propriétaires ne font en majorité pas les travaux qui leur sont demandés pour régulariser leur situation.
- L'administration et la justice ne donnent pas suite aux infractions pourtant constatées par la police de l'environnement.
- Le lobby politique des syndicats de propriétaires d'étangs est très efficace.
Pour toutes ces raisons, SRL a décidé de relancer des actions contentieuses contre les propriétaires d'étangs illégaux, qui refusent de se mettre aux normes ou dont les ouvrages génèrent des pollutions. L'objectif est d'obtenir des décisions de justice imposant la remise en état des sites ou la mise aux normes environnementales des étangs.

En effet, jusqu'à présent (et cela se sait dans le milieu des propriétaires), l'Administration se contente d'une simple relance par courrier, ce qui est totalement inefficace. Les propriétaires ne sont pas incitées à se mettre en conformité avec la loi.
SRL envisage également des actions en responsabilité de l'État pour ce manque de réaction face à la connaissance des irrégularités.

SRL envisage d'une part des contentieux civils en responsabilité contre les propriétaires ayant obtenu une régularisation administrative entre 2006 et 2010 mais n'ayant pas exécuté les travaux imposés. SRL envisage d'autre part des contentieux au pénal pour faire sanctionner les pollutions générées par des étangs illégaux et non équipés. Une fois de plus, après avoir joué le jeu de la sensibilisation des propriétaires, nous croyons à la pédagogie de décisions de justice pour faire évoluer les comportements de certains « passagers clandestins », qui font supporter le coût environnemental de leurs dimanches de pêche privée à la société.

4-La préservation des rivières sauvages

Là encore, l'artificialisation des cours d'eau risque de faire des dégâts considérables. Il faut bien reconnaître pourtant que le chevelu de cours d'eau sauvages se réduit comme peau de chagrin en France. Même dans une région relativement préservée comme le Limousin, nos plus belles rivières, dès leurs têtes de bassin ont été complètement artificialisées (il n'y a qu'à voir l'exemple de la Vienne et du Thaurion).
Il faut donc défendre à tout prix ce qui reste de rivières sauvages et ne pas les laisser aux mains d'intérêts privés pour l'installation de nouveaux ouvrages transversaux, notamment hydroélectriques. Il faut également lutter pour la mise en œuvre de la politique européenne de reconquête de la qualité écologique des cours d'eau, en retrouvant leur cours naturels. La valeur économique de nos écosystèmes naturels est incommensurablement supérieure à la valeur des quelques kilowattheures produits (à titre privé concernant les microcentrales). On risque ainsi, pour quelques bénéfices monétaires de court terme allant dans la poche de quelques uns, de détruire un patrimoine naturel de grande valeur et qui profite à tous.

C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, SRL agit pour la défense de la reproduction de la truite victime de l'artificialisation de son milieu (étangs, barrages, dérivations). C'est aussi la raison de notre mobilisation au sujet de la révision du classement juridique des rivières. C'est enfin l'objet de notre réaction aux modalités de révision des contrats de concessions et autorisations hydroélectriques dans notre région, pour lequel nous faisons face à des syndicats de propriétaires très agressifs.

En conclusion, l'artificialisation de la nature sera bien au centre de nos actions de demain. SRL apportera sa contribution à ce combat qui apparaît de plus en plus aux yeux de la communauté scientifique internationale comme vital pour la survie de l'humanité.

La Boine, le 25 janvier 2013

Jean-Jacques GOUGUET
Président de SRL

SRL et les VTM

Sources et Rivières du Limousin et la circulation des «Véhicule Terrestres à Moteur» dans les espaces naturels

Randonnée motorisée et protection de la nature.

Pour faire avancer les choses, nous savons qu'il n'y a que deux solutions :

- Imposer le respect des lois (en se substituant souvent à l'état) ;
- Sensibiliser et négocier, chaque fois que nous avons en face de nous des gens de bonne volonté.

Nous aurions pu être conciliants avec les éleveurs des porcheries industrielles, s'ils avaient voulu faire un effort sur la paille. De même avec les propriétaires d'étangs, si leur syndicat n'avait pas refusé systématiquement tout aménagement ou effacement.

En matière de circulation motorisée, après avoir publié en 2007 une alerte à destination des décideurs publics locaux, nous avons trouvé en 2012 parmi les motards « verts », des interlocuteurs ouverts au respect de l'environnement, et comprenant qu'il était de leur intérêt de faire des concessions s'ils ne voulaient pas voir leur loisir favori disparaître.

En partenariat avec l'association de randonneurs motorisés «Rando-Crampons», membre de la CORAMUC (confédération des randonneurs motorisés et usagers des chemins) nous avons tout d'abord accepté de participer à des réunions d'information ciblant les pratiquants de loisirs verts (motorisés ou pas).

A ces occasions , en compagnie de gendarmes, de gardes de l'ONF et de la Police de l'eau, Antoine a apporté tous les éclaircissements nécessaires sur les aspects réglementaires des exigences environnementales liées à la pratique des VTM en pleine nature, devant un public attentif.

Dans la foulée, nous avons décidé de réaliser une plaquette d'information en commun avec l'association Rando-Crampons, dont les responsables sont également représentants de la CORAMUC nationale.

Ce dépliant (joint au présent bulletin) a pour but d'informer les pratiquants de VTM de leurs devoirs et obligations vis-à-vis de la loi, mais aussi de les inciter à réduire autant que possible les nuisances causées tant à la nature qu'aux riverains des chemins (bruit, odeurs, vitesse…).

Nous reprenons en cela, et soutenons, les préconisations inscrites dans la « Charte de Bonne Conduite » de la CORAMUC.

Leur légitimité à circuler dans les chemins autorisés s'en trouve en quelque sorte renforcée, mais le hors-piste en revanche n'est clairement plus toléré, et c'est là qu'interviennent les représentants de la loi.

En effet, parallèlement à ces actions pédagogiques, les services de police de l'environnement ont procédé à de nombreuses opérations de police, prenant sur le fait des pratiquants (quads, motos, 4x4) en grave infraction (hors-piste ou destructions de sites naturels).

Les contrevenants se sont vu infliger des amendes, les véhicules des récidivistes étant confisqués.

Pour concilier tout le conciliable, il reste maintenant aux associations de motards à régler les cas particuliers du Trial et des entraînements pour les compétitions d'enduro, qui ne peuvent être pratiqués librement n'importe où.

Nous espérons avoir contribué à améliorer les choses, et pour diminuer les tensions entre puristes de tous bords, et pour protéger davantage la nature de notre région.

Pour 2013, SRL participera en mars à un colloque départemental en Corrèze consacré à cette thématique.

Circulation motorisée dans les espaces naturels : action contentieuse contre les publicité pour Quad POLARIS

SRL a par ailleurs engagé en 2012 avec France Nature Environnement un contentieux devant le tribunal civil de Tulle contre le principal revendeur de quads de la marque "Polaris" en Corrèze. La société Polaris utilise en effet depuis plusieurs années pour sa publicité des images représentant des quads en hors-piste dans des espaces naturels ou des cours d'eau, ce qui incite à de telles pratiques en laissant entendre aux acheteurs qu'elles sont possibles.
Une saisine préalable du jury de déontologie de la publicité n'ayant pas fait réagir la société, c'est vers les tribunaux que nous nous sommes retournés afin que ces images incitatives et mensongères disparaissent des publicités de la marque.

Vous aussi, rejoignez l'équipe de bénévoles de SRL, contactez nous par mail ou tél. :
contact@sources-rivieres-limousin.asso.fr
06 77 68 46 45

Urbanisme :
les petits chemins de l'environnement

2012 aura été une année un peu particulière. Si les élus communaux, toujours aussi généreux en terrains constructibles, empruntent les voies longues et larges de l'urbanisation, des élus régionaux et de l'Etat tracent quelques chemins d'environnement même s'ils restent tortueux et étroits.

- Vis à vis des élus communaux nous avions engagé deux types de d'action.
L'action contentieuse entreprise a été en partie concluante. Elle a notamment permis d'exiger des zones naturelles véritablement protectrices et d'annuler une zone de loisir (camping notamment) en zone inondable, une zone constructible trop peu réglementée, etc...
Malgré tout, on espérait une meilleure prise en compte des zones humides, de la gestion économe des sols, du paysage...

En revanche, **la démarche de concertation** s'est avérée plutôt encourageante.
Auprès de plusieurs communes, nous avons pu faire prendre en compte nos préoccupations notamment par des reclassements en zone naturelle de secteurs urbanisables.
Non seulement on visait à faire prévaloir l'environnement, mais en plus on a dû expliquer le préalable du respect de l'intérêt général ou de l'intérêt d'urbanisme. Ce qui est un comble lorsque l'on s'adresse à des collectivités publiques qui de plus sont contrôlées par l'Etat.

Est-ce bien aux associations de rappeler ces éléments de base ?

Cette démarche de concertation nous a aussi conduit à formuler quelques avis sur des zonages d'**assainissement**.
Certes ce document qui existe depuis maintenant plus de 15 ans, n'a pas une grande valeur juridique, mais son mérite est d'une part de dresser un constat et d'autre part de proposer quelques solutions.
Le constat ? Toujours le même : 80 % des assainissements individuels ne sont pas aux normes actuelles !!!
Les propositions ? Toujours les mêmes : classer des secteurs pavillonnaires récents ou futurs avec terrain et assainissement individuel existant ou possible, en zone d'assainissement collectif et laisser des villages anciens, aux constructions denses, parfois sans terrain ou avec terrains peu perméables en zone d'assainissement individuel !!!
Comme la réglementation demande maintenant une mise aux normes de ces équipements et une attestation sur leur état lors des transmissions (succession, ventes...), les années prochaines enregistreront très probablement un déclin prononcé de ces villages anciens et typiques.
Ni l'environnement, ni le patrimoine villageois, ne sortent véritablement gagnant de ces procédures.

- Au niveau Régional, une évolution semble poindre. La loi Grenelle 2 a institué des SRCAE (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie).
Les élus du Conseil Régional et l'Etat ont élaboré celui du Limousin.

Il était obligatoire et ce n'est guère un modèle.
Néanmoins son diagnostic, même incomplet et peu concret, pointe les prochaines difficultés en matière d'énergie et d'environnement.
Ses orientations, matérialisent de la part de la Région Limousin et de l'Etat la volonté de respecter le facteur 4 (diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) et le paquet climat ou 3x20 de l'union européenne (pour 2020, diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005, réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle de 2020, production d'énergie renouvelable équivalente à 20 % de la consommation nationale).

Ses orientation visent également à réduire l'étalement urbain, à économiser l'énergie du bâti, à limiter les déplacements. On ne sait s'il s'agit de simples intentions ou d'un début de programme.

L'irruption de la Région en ce domaine de l'urbanisme où elle a toujours manifesté une très grande discrétion, est un événement. La valeur juridique de ce document est très faible. Quoi qu'il en soit, il sera toujours possible de rappeler à leurs auteurs leurs engagements.

La loi Grenelle 2 de 2012 a également accentué le formalisme pour limiter l'étalement urbain.
Un début d'application semble se dessiner et des arguments développés par SRL depuis plusieurs années, sont maintenant repris par l'administration.

Par ailleurs, un projet de loi devrait être présenté en 2013 visant à favoriser la densité de l'urbanisation et à libérer du foncier.

2013 devrait donc emprunter voir élargir le chemin de l'environnement.
Espérons que l'Etat et la Région Limousin convaincront les élus communaux des enjeux environnementaux et les enjoindront de réduire les voies surdimensionnées de l'urbanisation et de les jalonner de vert et de bleu.

Il y a bien urgence.

Publications et formations :
Le guide PLU et Environnement édité par SRL est toujours disponible et actualisé sur le site internet de SRL. Ce Guide sera mis à jour en 2013.
D'autres guides techniques sur les autorisations d'urbanisme, cartes communales, règles générales d'urbanisme, devraient également être publiés en 2013.

Création d'un collectif national contre la gestion scandaleuse des anciennes mines AREVA

A l'initiative du collectif des Bois Noirs et de la CRIIRAD, une première rencontre des associations françaises et nigériennes luttant contre les pollutions radioactives générées par l'activité d'extraction de l'uranium AREVA.
Cette rencontre s'est tenue les 23 et 24 août 2012 à Lavoine, symboliquement dans un gîte touristique ayant été dépollué suite à l'action associative locale. 12 associations représentant 12 départements français concernés, la courageuse association nigérienne "Aghir in Man", et l'association nationale CRIIRAD se sont unanimement (et amicalement) retrouvées autour d'une déclaration commune, et de la création d'un collectif national chargé de porter une voix commune auprès des instances nationales et contre la société AREVA.
Le Limousin était largement représenté avec l'association corézienne ADEX (défense de la Xaintrie), l'association creusoise "Oui à l'avenir", et SRL qui a activement oeuvré à la réussite de ces journées.

Déclaration commune disponible sur le site internet de SRL

Rappel de la CRIIRAD :

Entre 1948 et 2001, près de 200 mines d'uranium ont été exploitées sur le territoire français, générant de l'ordre de 200 millions de tonnes de déchets appelés « stériles », un terme trompeur car ces roches présentent des niveaux de radioactivité qui n'ont rien de négligeable (composées de roches excavées pour accéder au minerai et de minerais dont le teneur en uranium est inférieure aux teneurs exploitables).

Aux installations d'extraction du minerai, se sont ajoutées les installations de traitement mécanique et chimique pour extraction de l'élément uranium qui ont produit plus de 50 millions de tonnes de déchets radioactifs dangereux appelés "résidus".
Les stériles sont des déchets radioactifs dont l'activité massique est typiquement de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de Bq/kg ; les résidus issus du traitement mécanique et chimique des minerais ont des activités de plusieurs centaines de milliers de Bq/kg.

Dans les deux cas, il s'agit de déchets radioactifs de très longues durées de vie :
périodes radioactives de 75 000 ans pour le thorium 230, de plusieurs milliards d'années pour l'uranium 238.
Du fait de leur radiotoxicité, de leur activité et de leur durée de vie, ces déchets relèvent de catégories qui imposent toute une série de prescriptions pour prévenir les transferts vers la biosphère et les populations. Or, aucune des règles applicables n'est respectée.

Rappel de SRL en Limousin :

Le Limousin a largement contribué à l'effort de guerre (la majorité de l'uranium exploité en France a en effet d'abord servit à la bombe) :
Plus de 30 sites d'extractions (soit 68 chantiers), 2 sites de traitement du minerai, 6 sites de stockage de résidus.
L'uranium issu des mines limousines représente plus de 40% de l'uranium produit en France.
- 36 000 tonnes d'uranium ont été produits en Limousin (sur les 76 000 tonnes françaises),
- 57 Millions de tonnes de «stériles» sont stockés en limousin ou ont été disséminés,
- 24 Millions de tonnes de résidus de traitement, déchets radioactifs sont stockés en Limousin.

L'exploitation actuelle de ces sites de stockage de déchets, et les abandons de sites non réhabilités par AREVA génèrent aujourd'hui des pollutions environnementales importantes contre lesquelles SRL lutte depuis plus de 25 ans.

photo de la nouvelle famille des associations du collectif national "Mines d'Uranium"

En 2012, SRL a continué ses visites de sites, en lien avec les élus locaux, afin de rappeler ses obligations à l'exploitant AREVA mais également à l'Etat gravement défaillant sur ce dossier.
Des plaintes et un dossier au tribunal administratif ont également été engagées.

L'année 2013 devrait être marquée par la lutte contre le projet scandaleux d'AREVA de mettre en exploitation un centre de stockage de déchets par dessus le stockage de Bellezane qui n'est pas aux normes et génère déjà de nombreuses pollutions.
Mais également au suivi des dossiers en cours :
- pollution des cours d'eau et zones humides,
- abandon illégal de déchets dans d'anciennes galleries (fûts radioactifs notamment),
- gestion scandaleuse des sites de stockage de résidus générant des pollutions souterraines,
- activités illégales sur le site industriel de Bessines,
- mauvais fonctionnement des rares stations de traitement des eaux (générant des pollutions continues comme sur le lac de St Pardoux),
- lutte contre la tentative d'AREVA de banalisation des sites.

Le dossier Bellezane devrait occuper en 2013 l'équipe de bénévoles de SRL composant la cellule mines et radioactivité.
Photo : Le stockage dans les années 90 de 1,5 millions de tonnes de déchets dangereux de traitement de minerai, dans l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane, sans aucune précaution, générant depuis des pollutions des milieux aquatiques environnants.

T.Lamireau / fond SRL

BULLETIN D'ADHESION / RENOUVELLEMENT / DON

Etudiant / chômeur ---------- □ 8 €
Adhérent ---------- □ 16 €
Bienfaiteur ---------- □ 30 € et plus
Donateur ---------- □ ..... €
Personne morale / associations ---------- □ 50 € et plus

Nom : ..... date : .../.../ 2013
Prénom..... Profession : .....
Adresse : .....
.....
Téléphone : .../.../.../.../... e-mail .....

□ Cochez pour recevoir un reçu fiscal

Adhésion, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »

SRL maison de la nature 11 rue Jauvion 87000 Limoges
Tél. / 06 77 68 46 45 mail : contact@sources-rivieres.org

BULLETIN D'ADHESION / RENOUVELLEMENT / DON

Etudiant / chômeur ---------- □ 8 €
Adhérent ---------- □ 16 €
Bienfaiteur ---------- □ 30 € et plus
Donateur ---------- □ ..... €
Personne morale / associations ---------- □ 50 € et plus

Nom : ..... date : .../.../ 2013
Prénom..... Profession : .....
Adresse : .....
.....
Téléphone : .../.../.../.../... e-mail .....

□ Cochez pour recevoir un reçu fiscal

Adhésion, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »

SRL maison de la nature 11 rue Jauvion 87000 Limoges
Tél. / 06 77 68 46 45 mail : contact@sources-rivieres.org